



**Vosges du Sud**

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 21  
Absents : 21  
dont supplés : 2  
dont représentés : 4  
Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 27

**Date de la convocation**  
05/12/2022

**Date de publication**  
19/12/2022

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le  
ID : 090-200069060-20221213-107\_2022-DE

**Séance du 13 décembre 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ, Y. KUENY

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

### Délibération n° 107-2022

**Objet :** Finances - reprise de provisions

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°039-2022 du 5 avril 2022,
- la décision n°2022-010 prise par le bureau communautaire le 28 novembre concernant les pertes sur créances irrécouvrables,

#### Considérant

- le montant des pertes sur créances irrécouvrables constaté ou retenu par le bureau,

Monsieur le Président propose :

- de reprendre 9 289,23 € des 19 909,31 € provisionnés au budget annexe assainissement collectif au titre des impayés, portant le solde de la provision à 10 620,08 € et d'inscrire la recette correspondante à l'article 7817.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** 9 289,23 € des 19 909,31 € provisionnés au budget annexe assainissement collectif au titre des impayés, portant le solde de la provision à 10 620,08 €,

**INSCRIT** la recette correspondante à l'article 7817,

**RAPPELLE** que les provisions constituées sur le budget principal et le budget annexe assainissement non collectif s'établissent respectivement à 26 843,14 € et 6 800 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL